

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020 à 18 H 30

CONVOCATION DU 25 MAI 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
 - ✚ Détermination d'un délégué à Territoire d'Énergie,
 - ✚ Fixation des indemnités du Maire,
 - ✚ Fixation des indemnités des adjoints
 - ✚ Autorisation de passage de canalisation pour l'interconnexion au Château D'eau
-

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Mai à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur François VILTROUVÉ, doyen de l'assemblée.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il a été voté par l'ensemble du conseil que la séance se tiendrait à huis-clos.

Date de la convocation : 18 Mai 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. Claude BILLAUD, Elvis BONNET, Coralie BOUCHER, Thibaut BUISSON, Stéphanie CALMEILLE, Michel COUTANT, Aurélie GISSELMANN, Sylvain LACOUR, Edwin LALANNE, Éric VIETTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Coralie BOUCHER

Début de séance : 11 heures

Fin de séance : 11 heures 45

Le compte rendu de la séance du 23 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Changement d'horaires des permanences de la Mairie au public
 - Dédommagement des frais kilométriques pour les conseillers municipaux
- Accord unanime de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

✚ **Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre de nominations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer arrêtés, actes, convention, contrats et documents de toute nature à cette question.

Fixation des indemnités du Maire et de ses adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Thibaut BUISSON et Éric VIETTE adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 174 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%

Considérant que pour une commune de 174 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit :
 - Maire : 19,33%
 - 1^{er} Adjoint : 7,45%
 - 2^{ème} Adjoint : 7,45%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal aux articles 6531-6533

Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Énergie Eure et Loir

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué, et d'un suppléant chargé de représenter la Commune au sein du « Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir :

Titulaire : Mr Michel COUTANT

Suppléant : Mr Claude BILLAUD

Autorisation de passage de canalisation pour les travaux de réalimentation en eau potable

S'étant dotée de la compétence production d'eau potable au 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes de Cœur de Beauce a fait de nombreux constats de non-conformité de l'eau destinée à la consommation humaine dans le secteur de Voves et aux difficultés de disposer de nouveaux forages en quantité et qualité suffisantes ;

Par conséquent, un projet d'interconnexion depuis l'unité de traitement de Moutiers a été programmé. Un projet de tracé sur la commune a été envisagé pour permettre de rationaliser la distance de canalisation et de simplifier la mise en œuvre ; Toutefois, la canalisation emprunterait des chemins communaux et la voirie communale et traversera la parcelle du Château d'eau.

Au vu de ce courrier du Président de la communauté de communes de Cœur de Beauce demandant l'autorisation de passage de la canalisation sur les chemins communaux et la voirie communale ainsi que sur la parcelle cadastrée ZP69 « La Croix de Bois » appartenant à la commune de Villars ;

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de passage.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la communauté de communes Cœur de Beauce le passage sur les chemins communaux et la parcelle ZP69 « La Croix de Bois » et la voirie communale ;

Changement des horaires de permanence de la mairie au public

Mr le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public

Il propose les modifications suivantes :

- le mardi de 13h30 à 15h00
- le vendredi de 16h00 à 18h30
- le samedi sur rendez-vous uniquement

Par ailleurs, ces modifications d'horaires entraineront un avenant au contrat de travail de la secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie mentionnées ci-dessus, ainsi que l'avenant au contrat de la secrétaire de Mairie.
- **DÉCIDE** de mettre en place cette modification à partir du 2 juin 2020

Informations diverses

- Mr le Maire informe qu'un courrier sera fait à Mme Haberer propriétaire de la maison située au 4 Rue Saint Blaise afin qu'elle nous fasse une demande de suppression de compteur d'eau, et lui rappeler que l'entretien de ses espaces verts doit être fait dans les plus brefs délais.
- Mr le Maire informe l'assemblée qu'un inventaire exhaustif sera effectué au sein de la Mairie.
- Mr le Maire informe que la secrétaire se renseignera sur les démarches à suivre pour l'indemnisation des frais kilométriques que certains conseillers pourraient être amenés à faire pour le compte de la Mairie.
- Mme Stéphanie Calmeille propose de faire un devis pour un ramonage groupé comme l'année dernière. Cette demande sera faite courant juillet.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 29 Mai 2020 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :

- 21-2020 Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire
- 22-2020 Fixation des indemnités au Maire et adjoints
- 23-2020 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie Eure et Loir
- 24-2020 Autorisation de passage pour les travaux d'interconnexion au Château d'eau
- 25-2020 Changement des horaires de permanence de la Mairie au public